

Direction Générale des Services
GB/TM/LD

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025393

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle de Saint-Clair pour le démontage du lot « LE FIVE » à l'aide d'une pelle mécanique, et interdiction de la circulation et du stationnement sur le Boulevard des Dryades

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'Arrêté Préfectoral accordant la concession de la plage à la Commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Saint-Clair,

Vu le mail de Mme BONIFACIO Sabine en date du 19 novembre 2025, sollicitant le recours à une pelle mécanique afin de retirer les plots en béton du lot de plage « LE FIVE »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la Commune,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'exploitant du lot « LE FIVE » à accéder à son exploitation située plage naturelle de Saint-Clair depuis le Boulevard des Dryades pour le retrait des plots béton de la structure de son lot,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle de Saint-Clair au droit du lot « LE FIVE », afin de permettre le démontage de la structure dudit lot de plage, prévu le 25 novembre 2025 dès 7h et jusqu'à la fin de l'intervention,

Considérant enfin qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard des Dryades, afin de permettre le déroulement de l'intervention dans de bonnes conditions,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, la plage naturelle de Saint-Clair sera interdite au droit du lot « LE FIVE » le 25 novembre 2025 dès 7h et jusqu'à la fin de l'intervention, pour que l'exploitant du lot susvisé puisse procéder au retrait des plots béton de sa structure,

Article 2 : En raison des travaux de démontage de la structure du lot de plage « LE FIVE », la circulation des véhicules sera interdite sur le Boulevard des Dryades à Saint Clair le 25 novembre 2025 dès 7h et jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit du 24 novembre 2025 - 20h00 au 25 novembre 2025 - jusqu'à la fin de l'intervention, sur le Boulevard des Dryades.

Article 4 : Par dérogation aux mesures édictées dans les articles supra et afin de permettre le bon déroulé des opérations, la pelle mécanique chargée du retrait des plots de l'établissement de plage « LE FIVE » est autorisée à circuler et à stationner sur le Boulevard des Dryades et sur le lot de plage, le 25 novembre 2025 dès 7h et jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville 48h au moins avant l'opération demandée.

Le présent arrêté sera distribué par les Services Techniques dans les boîtes aux lettres des résidents du boulevard des Dryades afin de les informer de la mise en œuvre de cette opération.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 8 : A l'issue de l'intervention, l'exploitant du lot « LE FIVE » s'engage à remettre la plage dans son élément naturel et à retirer toutes traces du passage de la pelle mécanique sur le sable, conformément au cahier des charges de la plage naturelle de Saint-Clair.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, les Services de la Police Municipale du Lavandou et l'exploitante de la plage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 novembre 2025

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Madame BONIFACIO Sabine

Par mail en date du